

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 54 /MEF/DGD/DU 28 NOV 2008

Portant Création du Comité d'Organisation de l'Atelier
sur l'évaluation des besoins en matière de facilitation des échanges

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU La loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- VU Le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU Le Décret n° 2008-121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes par Intérim ;
- VU L'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant le Programme d'assistance technique de l'OMC concernant la facilitation des échanges pour 2007 – Evaluation des besoins nationaux en matière de facilitation des échanges.

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité chargé de l'organisation de l'atelier sur l'évaluation des besoins en matière de facilitation des échanges

Article 2 : Le Comité est présidé par le Directeur de la Coopération et de l'Assistance Administrative Internationale le Colonel **ASSADOU MALAN**.

Il comprend :

MM. :

- **TACKA GRAH**, Coordinateur
- **ADOU ADINGRA**, Coordinateur Adjoint

- **AKA BIDI**, Chargé des finances et de la Logistique,
- **TIA LABI**, Chargé de l'Informatique

- **PALE OLO SIB**, Chargé du Comité Scientifique
- **GOUBO Justin**, Chargé du Comité Scientifique
- **KOFFI MEA**, Chargé de la Communication,

Mme

- **Gertrude DRUID**, Chargée du Secrétariat

Article 3 : Outre la Direction Générale des Douanes, le Comité est élargi aux représentants du Ministère du Commerce que sont :

MM. :

- **AKE Joseph**, Membre du Comité Scientifique
- **SEKA Guillaume**, Membre du Comité Scientifique
- **TIENDAKA Serge**, Membre du Comité Scientifique

MM.

- **KODJANE Camille**, Membre du Secrétariat
- **KOUADIO N'ZIAN**, Membre du Secrétariat

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une large diffusion pour information



Col Major A. MANGLY

AMPLIATIONS

- DGD
- DGA
- IGSD
- CT
- Toutes directions douanes
- Tous services douanes